

Séance du Conseil communal du 30 mai 2022

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;

M. Ph. BULTOT, M. S. GOFFIN, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins;

M. A. NAVAUX, Président du CPAS;

M. L. LECLERCQ, M. V. BEDORET, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E. BOGAERTS, M. L-H.

REVERS, M. M. GEUBEL, M. Th. CHINTINNE, M. M. FILBICHE, M. Th. DISPA, Mme. A.

GOVERNEUR, M. Th. LIESSENS, M. L. HENRARD, Mme. A. MARTENS, M. G. BERNARD, M. Ph.

DECHAMPS, M. J-N. BOLLE, M. L. BROUSMICHE, Conseillers;

M. C. GOBLET, Directeur Général;

Excusées :

Mme. B. SELVAIS, Mme Z. BELLE, Conseillères;

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 25/04/2022 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 avril 2022.

2. Assemblées générales : AIEG – 08/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la sclr AIEG du 08 juin 2022, à savoir :
 - Cooptation d'un administrateur par le conseil d'administration – ratification ;
 - Approbation du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration ;
 - Approbation du rapport de rémunération établi par le conseil d'administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
 - Rapport du commissaire réviseur ;
 - Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 ;
 - Répartition des dividendes et date de mise en paiement ;
 - Décharge à donner aux administrateurs ;
 - Décharge à donner au commissaire réviseur ;
 - Nomination du commissaire réviseur et fixation des émoluments.
- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la sclr AIEG du 08 juin 2022, à savoir :
 - Approbation du rapport spécial du conseil d'administration concernant les modifications statutaires conformément au CSA ;
 - Modifications statutaires ;
 - Approbation du rapport du conseil d'administration - augmentation des apports ;
 - Approbation du rapport spécial du commissaire réviseur concernant l'apport en nature d'une créance ;
 - Approbation émission d'actions B1.
- De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la sclr AIEG.

3. Assemblée générale : UVCW – 08/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'asbl UVCW du 08 juin 2022, à savoir :
 - Rapport d'activités - Coup d'œil sur l'année communale 2021 (Maxime DAYE, Président de l'UVCW) ;
 - Approbation des comptes 2021 - Présentation ;
 - Rapport du commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, réviseur d'entreprises) ;
 - Décharge aux administrateurs et au commissaire ;
 - Désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de commissaire pour les comptes 2022, 2023

- et 2024 ;
- Budget 2022 ;
- Remplacement d'administrateurs.
- De charger sa déléguée à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'asbl UVCW.

4. Assemblée générale : EthiasCo – 09/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la scrl EthiasCo du 09 juin 2022, à savoir :
 - Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2021 ;
 - Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 et affectation du résultat ;
 - Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
 - Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
 - Désignations statutaires.
- De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la scrl EthiasCo.

5. Assemblée générale : IMAJE – 13/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale IMAJE du 13 juin 2022, à savoir :
 - Rapport de rémunérations pour l'année 2021 ;
 - Rapport d'activités 2021 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;
 - Rapport de gestion 2021 ;
 - Approbation des comptes et bilan 2021 ;
 - Rapport du commissaire réviseur ;
 - Décharge au commissaire réviseur ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Désignation d'un réviseur pour les comptes 2022, 2023 et 2024 ;
 - Démission d'un administrateur ;
 - Démissions et désignations de représentants à l'AG ;
 - Approbation du PV de l'assemblée général du 20/12/2021.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMAJE.

6. Assemblée générale : Trans&Wall – 14/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Trans&Wall du 14/06/2022, à savoir :
 - Approbation du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration ;
 - Approbation du rapport de rémunération établi par le conseil d'administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD ;
 - Rapport du commissaire réviseur ;
 - Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31/12/2021 ;
 - Décharge à donner aux administrateurs ;
 - Décharge à donner au commissaire réviseur.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale Trans&Wall.

7. Assemblée générale : ORES Assets – 16/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 16 juin 2022, à savoir :
 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération ;
 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;
 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;
 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ;
 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments ;
 - Nominations statutaires ;
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

8. Assemblée générale : BEP – 21/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP du 21 juin 2022, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 décembre 2021 ;
 - Approbation du rapport d'activités 2021 ;
 - Approbation des comptes 2021 ;
 - Rapport du réviseur ;
 - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Approbation du rapport de gestion 2021 ;
 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
 - Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Décharge au réviseur.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP.

9. Assemblée générale : BEP-Crématorium – 21/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP-Crématorium du 21 juin 2022, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 décembre 2021 ;
 - Approbation du rapport d'activités 2021 ;
 - Approbation des comptes 2021 ;
 - Rapport du réviseur ;
 - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Approbation du rapport de gestion 2021 ;
 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
 - Retrait d'une commune associée ;
 - Remplacement de Monsieur Laurent Belot, en qualité d'administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du conseil d'administration ;

- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au réviseur.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP-Crématorium.

10. Assemblée générale : BEP-Environnement – 21/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP-Environnement du 21 juin 2022, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 décembre 2021 ;
 - Approbation du rapport d'activités 2021 ;
 - Approbation des comptes 2021 ;
 - Rapport du réviseur ;
 - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Approbation du rapport de gestion 2021 ;
 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
 - Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Décharge au réviseur.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP-Environnement.

11. Assemblée générale : BEP-Expansion économique – 21/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP-Expansion économique du 21 juin 2022, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 décembre 2021 ;
 - Approbation du rapport d'activités 2021 ;
 - Approbation des comptes 2021 ;
 - Rapport du réviseur ;
 - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Approbation du rapport de gestion 2021 ;
 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
 - Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Décharge au réviseur.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP-Expansion économique.

12. Assemblée générale : INASEP – 22/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP du 22 juin 2022, à savoir :
 - Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021 ;
 - Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2021 et de l'affectation des résultats 2021 ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;

- Composition du conseil d'administration, ratifications de nominations par le CA ;
- Contrôle par l'assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
- Rapport spécifique sur les prises de participation ;
- Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale INASEP.

13. Assemblée générale : IDEFIN – 23/06/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IDEFIN du 23 juin 2022, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2021 ;
 - Rapport d'activités 2021 ;
 - Approbation des comptes 2021 ;
 - Rapport du réviseur ;
 - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Approbation du rapport de gestion 2021 ;
 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
 - Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Décharge au réviseur.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IDEFIN.

14. Centre culturel, contrat programme 2019-2023 : avenant n°1

DECIDE :

D'approuver l'avenant n°1 au contrat programme 2019-2023 passé entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Walcourt, la Province de Namur et l'ASBL Centre culturel de Walcourt visant à prolonger les contrats-programmes des centres culturels et, le cas échéant, à actualiser les engagements des collectivités publiques associées.

15. ASBL Le Creccide : convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention de partenariat 2022 entre le Creccide et la Ville.
- De financer la dépense par prélèvement à l'article 84010/124-48 du budget ordinaire 2022.
- De transmettre des extraits conformes de la présente délibération au Creccide et au service Recette.

16. Itinérance de l'exposition "Il était une fois les chemins de Compostelle" : convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention prêt exposition "Il était une fois les chemins de Compostelle" dans le cadre du projet « Sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en Province de Namur ».
- De charger le service Affaires Générales et Appui de la conclusion de la convention susvisée et des démarches administratives.
- D'informer les intéressés de la présente décision.

17. Permanence « Déclarations fiscales » – SPF Finances : accord de collaboration

DECIDE :

D'approuver et de signer l'accord de collaboration entre le SPF Finances et la Ville dans le cadre de l'aide locale au remplissage des déclarations le vendredi 17 juin 2022 de 09h00 à 15h00 en la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.

18. Action Sculpture 2022-2023 : convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention de partenariat « Action sculpture 2022-2023 : 16ème édition », répartie comme suit :
 - Une partie globale entre les 11 communes de l'arrondissement de Philippeville et sur le territoire du Sud Hainaut et leurs Centres culturels, le Centre culturel Action-Sud et les artistes s'associant pour contribuer au projet Action Sculpture.
 - Une partie locale entre le Centre culturel de Walcourt, le Centre culturel régional Action-Sud, l'artiste Philippe Hoornaert et la Ville.
- D'imputer la dépense de la location des œuvres, soit 1.330 €, à l'article 762/124-12 du budget ordinaire 2022.
- De charger le service Affaires Générales et Appui de la conclusion de la convention susvisée et des démarches administratives.
- D'informer les intéressés de la présente décision.

19. Clermont, rue de Strée - Arsenal des pompiers : convention - Modification

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention d'occupation du casernement sis rue de Strée à 5650 CLERMONT, cadastré section F n° 48H, par la zone de secours DINAPHI pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement, et pour maximum 30 ans, sans frais pour la Ville, hormis tous les impôts et taxes en tant que propriétaire.
- De déléguer au Collège communal la conclusion de ladite convention.

20. Agence de Développement Local : subside 2022

DECIDE :

- De verser le montant de 82.527,00 € à titre de subvention pour l'exercice 2022 à la régie communale ordinaire de l'Agence de Développement Local.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.

21. Canal C : subvention 2022

DECIDE :

- De procéder au paiement de la subvention 2022 d'un montant de 12.633,65€ à la télévision locale et communautaire de Namur, ASBL Canal C.
- D'imputer la dépense à l'article 780/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2022.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.

22. Plan Habitat Permanent - Etat des lieux 2021, rapport d'activités 2021 et programme de travail 2022

PREND CONNAISSANCE de l'état des lieux 2021, du rapport d'activités 2021 et du programme de travail 2022 relatifs au Plan Habitat Permanent.

23. CPAS - Tutelle : compte 2021 - Prorogation

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le compte 2021 du CPAS. Ce dernier sera présenté au Conseil communal de juin 2022.
- De transmettre une copie de la présente délibération au CPAS et à la Directrice Financière pour

information.

24. CPAS - Tutelle : modifications budgétaires n°1 - Prorogation

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire du CPAS. Ces dernières seront présentées au Conseil communal de juin 2022.
- De transmettre une copie de la présente délibération au CPAS et à la Directrice Financière pour information.

25. Matériel divers : déclassement

DECIDE :

- De procéder au déclassement du patrimoine communal du matériel divers et de véhicule usagé suivant la répartition susvisée pour pièces et pour le déposer au parc à conteneurs et au centre de mitrilles adjudicataire du marché d'évacuation des mitrilles, d'une part et pour la vente par soumissions, d'autre part.
- D'approuver le cahier spécial des charges 2022/02 relatif à la vente de matériel déclassé.
- De charger le Collège communal de mettre en vente le matériel déclassé susvisé conformément au cahier spécial des charges susvisé.

26. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : règlement de police Thy-le-Château, rue de la Thyria n°10 - Interdiction de stationner : abrogation

PREND CONNAISSANCE du courriel du 13/04/2022 du S.P.W., Direction de la Réglementation de la Sécurité routière informant de la clôture du dossier du Conseil du 31/01/2022 relatif à l'abrogation du règlement du Conseil du 20/08/2012 interdisant le stationnement à Thy-le-Château, rue de la Thyria, sur une distance de 6 mètres, sur l'accotement de plain-pied existant le long du n°10.

27. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : délibération du Conseil de l'Action Sociale du 04/01/2022 - Désignation d'une coordinatrice sociale - Recours par le Collège

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 08/04/2022 annulant la délibération du Bureau permanent du 25/01/2022 par laquelle celui-ci décide d'ouvrir cette offre d'emploi aux universitaires et aux bacheliers présentant une expérience de minimum 10 ans dans la gestion d'équipe et de prévoir une analyse de mises en situation pour la première épreuve ainsi que l'article 2 de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 01/02/2022 entérinant la décision du Bureau permanent du 25/01/2022.

28. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Egouttage rue de la Station à Walcourt – Mission de coordination sécurité-santé – Attribution de la mission à IGRETEC

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 14/04/2022 informant la Ville que la délibération du Collège communal du 03 mars 2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

29. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Walcourt, pont de la Marbrerie : réfection - Avenant n° 1

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 28/04/2022 informant la Ville que la délibération du Collège communal du 17 mars 2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

30. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Walcourt, pont de la Marbrerie : réfection - Avenant n° 2

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 28/04/2022 informant la Ville que la délibération du Collège communal du 17 mars 2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

31. Fabrique d'église – Compte 2021 : Fraire

DECIDE :

- D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Fraire, à savoir, en recettes au montant de 26.085,28€ et en dépenses au montant de 17.059,20€ soit un boni de 9.026,08€.
- D'attirer l'attention sur l'élément suivant :
 - Il est conseillé d'inscrire la dépense relative à l'entretien du chauffage au chapitre II des dépenses ordinaires et non au chapitre I des dépenses ordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Fraire et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

32. Fabrique d'église – Compte 2021 : Laneffe

DECIDE :

- D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Laneffe, en tenant compte des corrections apportées par l'organe représentatif du culte et des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 54.181,80€ et en dépenses au montant de 38.919,38€ soit un boni de 15.262,42€.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 27 du chapitre I des dépenses ordinaires : le montant passe de 1.484,00 à 0,00 ;
 - article 53 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 22.627,00 à 22.626,23.
- D'attirer l'attention sur les éléments suivants :
 - Inscrire à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires la somme de 1.484,00€ au compte 2022.
 - Il y a lieu d'inscrire les frais postaux à l'article 46 du chapitre II des dépenses ordinaires et non à l'article 45 du chapitre II des dépenses ordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Laneffe et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

33. Fabrique d'église – Compte 2021 : Yves-Gomezée

DECIDE :

- D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église d'Yves-Gomezée, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 57.574,95€ et en dépenses au montant de 36.793,77€ soit un boni de 20.781,18€.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 24.254,46 à 24.279,52 ;
 - article 23 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 83.906,00 à 6.190,00 ;
 - article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 4.705,25 à 4.507,25 ;
 - article 45 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 428,20 à 418,20 ;
 - article 53 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 83.906,00 à 6.190,00.
- D'attirer l'attention sur les éléments suivants :
 - Lors de l'élaboration du compte, il y a lieu de prendre en considération les corrections et remarques du compte n-1 émises par le Conseil communal.

- Les Fabriques d'églises sont soumises à la loi sur les marchés publics.
- Toutes dépenses non prévues au budget initial doivent faire l'objet d'une modification budgétaire et ce même si le total du chapitre II des dépenses ordinaires est respecté.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église d'Yves-Gomezée et à l'Évêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

34. Lieux-dits « Points noirs » : système de caméras de surveillance – Utilisation

DECIDE :

Article 1

D'émettre un avis positif sur l'utilisation par la Ville d'un système de caméras de surveillance pour les 3 lieux-dits « Points noirs » souvent victimes de dépôts clandestins.

Article 2

De déterminer la validité de son avis pour une période courant jusqu'au mois de décembre 2025.

Article 3

De mandater le Collège communal pour fixer toutes les modalités pratiques inhérentes au traitement et au visionnage.

Article 4

De notifier la présente décision à toutes institutions et services concernés.

35. Walcourt, rue Saint-Pierre, 7 : immeuble - Acquisition

DECIDE :

- D'acquérir pour cause d'utilité publique l'immeuble situé rue Saint Pierre 7 à 5650 Walcourt, cadastré section B n° 26 Z3, lequel sera destiné au relogement des personnes sinistrées suite aux inondations du mois de juillet 2021, au prix de 140.000 € hors frais d'acte.
- D'approuver et de signer l'acte authentique établi par Maître Baudouin CAMBIER.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre, à savoir :
 - désigner Madame Christine Poulin, Bourgmestre, Monsieur Cédric Goblet, Directeur Général et Madame Stéphanie TAYMANS, Directrice Financière, pour la signature de l'acte authentique établi par Maître Baudouin CAMBIER.
- D'informer Maître Baudouin CAMBIER, le CPAS et le service Affaires Générales et Appui de la présente décision.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Directrice Financière.

36. Castillon, rue du Centenaire : vente d'un excédent de voirie – Accord de principe

DECIDE de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

37. Gourdinne, rue du Vieux Chêne : cession d'emprises et d'excédents

DECIDE :

- D'approuver et de signer l'acte authentique établi par Maître Géraldine Collard concernant la cession des emprises 18a et 19a, d'une contenance totale de 01a 64ca, par les Consorts BERTRAND à la Ville et la cession des excédents de voirie n°s 11, 12, 13 et 14, d'une contenance totale de 01a 73ca, par la Ville aux Consorts BERTRAND, rue du Vieux Chêne à 5651 Gourdinne, repris au plan dressé par la Géomètre-Expert V. RENIER daté du 10/12/2014, à titre gratuit quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville.
- D'informer Maître Géraldine Collard de la présente décision.

38. Berzée, sentier vicinal n°31 : suppression - Avis de principe

DECIDE :

- D'émettre un avis de principe favorable quant à la suppression du sentier communal,

anciennement vicinal n° 31 à 5651 BERZEE.

- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

39. Walcourt, rue de la Valentinoise : chemin communal, anciennement vicinal n° 2 - Modification de voirie

DECIDE :

- De modifier le chemin communal, anciennement vicinal n° 2, à 5650 WALCOURT, rue de la Valentinoise, par élargissement suivant les emprises de 20 ca et de 6 ca au droit des parcelles cadastrées section E n° 84D et 138S et d'entériner les limites reprises sous les segments « 1-2-6-7 » & « 604-144-143-141-10-136 » conformément au plan levé et dressé le 21/09/2021 et modifié le 18/02/2022 par Monsieur Benoît Renard, Géomètre-Expert.
- De charger le Collège communal d'informer simultanément le demandeur, le Gouvernement wallon ainsi que les Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie de Namur, par envoi dans les 15 jours à dater de sa décision.
- D'informer le public de la décision par voie d'avis. La décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours. La décision sera notifiée intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.

40. Chastrès, rue Wayaux : chemin communal, anciennement vicinal n°11 - Modification de voirie

DECIDE :

- De marquer son accord de principe sur la modification de voirie par rétrécissement du chemin communal, anciennement vicinal n° 11, rue du Wayaux à 5650 Chastrès, au droit des parcelles cadastrées 13ème division section C n° 203C et n° 200D et sur l'acquisition de gré à gré de la moitié de l'excédent de voirie tel que délimité par la clôture actuelle par chacune des deux parties concernées.
- D'informer Monsieur et Madame PINDINELLO-SCANDEREBECH ainsi que Monsieur et Madame CORNEZ-DELATTE de la présente décision et de les inviter à fournir de commun accord :
 - Les plans nécessaires à la réalisation de la procédure de modification de voirie par rétrécissement du chemin communal, anciennement vicinal n° 11, rue du Wayaux à 5650 Chastrès, au droit des parcelles cadastrées 13ème division section C n° 203C et n° 200D et ce, conformément au décret du 06 février 2014.
 - Une estimation de la valeur des biens dont question via un rapport du géomètre-expert désigné et dont l'évaluation sera justifiée à l'aide de plusieurs points de comparaison.
- D'affecter le produit de la vente de cet excédent de voirie à un fonds de réserve extraordinaire spécialement dédié au financement d'un investissement en matière de patrimoine.
- De charger le service Cadre de Vie – Cellule Voiries des démarches administratives.

41. Opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2022

DECIDE :

- D'adhérer au programme "Eté solidaire, je suis partenaire" 2022.
- D'engager un maximum de 10 jeunes sous contrat d'étudiant.
- Ces agents bénéficieront du revenu minimum garanti.
- De donner délégation au Collège communal pour procéder aux engagements.

HUIS CLOS